



# Contexte pour les aires marines protégées fédérales

Comité de conseil national sur les normes concernant les aires  
marines protégées

Le 3 mars 2018



## Aperçu

1. Les lois pour établir les aires marines protégées (AMP)
2. Aperçu des principaux documents sur les politiques fédérales
3. Planification du réseau d'AMP
4. « Autres mesures » – critères pour l'établissement de refuges marins



# 1. Les lois pour établir les aires marines protégées (AMP)



## Lois fédérales sur les aires marines protégées

- La *Loi sur les océans* confère au ministre des Pêches, des Océans (MPO) et de la Garde côtière canadienne (GCC) le pouvoir de diriger et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un réseau national d'AMP au nom du gouvernement du Canada.
- Ce sont trois ministères ou organismes fédéraux dotés de programmes d'AMP, qui prennent part aux efforts :
  - **Pêches et Océans Canada** désigne les zones de protection marines (ZPM) en application de la *Loi sur les océans* pour répondre à des besoins en matière de conservation des écosystèmes et des ressources dynamiques. Une ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* assure la protection et la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes marins d'importance écologique ou distincts.
  - **Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)** établit les réserves nationales de faune terrestres et marines par voie réglementaire en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et les refuges d'oiseaux migrateurs en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. L'objectif premier de ces outils est de protéger et de réserver un habitat important pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril à des fins de conservation, de recherche et de sensibilisation du public.
  - **Agence Parcs Canada (APC)** établit les aires marines nationales de conservation du Canada en vertu de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* dans le but de protéger et de conserver des échantillons représentatifs de l'Arctique canadien, des océans Atlantique et Pacifique ainsi que des Grands Lacs pour le plus grand avantage et le plaisir des citoyens du Canada et du monde.



# Outils fédéraux de conservation marine

| Outils fédéraux  | Activités interdites  |
|--|---|
| ZPM désignée en vertu de la <i>Loi sur les océans</i> (MPO)      | <ul style="list-style-type: none"><li>• La nature des interdictions dépend directement des objectifs de conservation de la zone.</li><li>• Les activités humaines qui ne sont pas compatibles avec ces objectifs de conservation sont généralement interdites dans l'aire protégée ou à l'intérieur de zones précises.</li></ul>  |
| Réserve nationale de faune et refuge d'oiseaux migrateurs (ECCC) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les activités sont interdites sauf dans le cadre d'un permis délivré ou d'une exemption.</li></ul>   |
| Aires marines nationales de conservation (APC)                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exploration ou l'exploitation des hydrocarbures, de minéraux, d'agrégats ou de toute autre matière inorganique est interdite dans l'ensemble de l'aire protégée.</li><li>• L'inclusion d'au moins une aire qui protège pleinement les caractéristiques particulières ou les éléments vulnérables des écosystèmes (c.-à-d. l'utilisation non extractive des ressources marines).</li></ul> |
| Refuge marin (MPO)   | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'interdiction des activités de pêches qui nuisent à l'objectif de conservation de l'aire au moyen d'outils prévus dans la <i>Loi sur les pêches</i> (c.-à-d. conditions des permis et ordonnances modificatives).</li></ul>  |



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

## 2. Aperçu des principaux documents sur les politiques fédérales



# Politiques fédérales sur les aires marines protégées

Chaque programme d'AMP est appuyé par des politiques de ministères ou d'organismes précises :

| AMP fédérale   | Politiques à l'appui   |
|--|--|
| ZPM désignée en vertu de la <i>Loi sur les océans</i> (MPO)      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Politique relative aux aires marines protégées (1999)</li><li>• Cadre national pour l'établissement et la gestion des aires marines protégées (1999)</li></ul>   |
| Réserve nationale de faune et refuge d'oiseaux migrateurs (ECCC) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Politique à respecter pour envisager la délivrance d'un permis ou autoriser des activités interdites dans les aires marines protégées désignées dans le cadre de la <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> et de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, 1994 (2011 – en cours d'examen)</li><li>• Sélection de sites en tant que réserves nationales de faune (contenu Web)</li><li>• Critères de sélection pour les refuges d'oiseaux migrateurs (contenu Web)</li></ul> |
| Aires marines nationales de conservation (APC)                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Politiques sur les aires marines nationales de conservation (1994)</li><li>• D'un océan à l'autre – Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du Canada (1995)</li></ul>   |

Il existe également des politiques fondamentales pour orienter ces programmes

- Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (2005)
- Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada (2011).



# Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (2005)

- Cette stratégie énonce comment le MPO et ECCC collaboreront pour établir un vaste réseau d'AMP, où les ressources marines naturelles et culturelles du Canada seront conservées et protégées.
- L'objectif de cette stratégie est de préciser les rôles et les responsabilités des trois ministères/organismes qui ont des mandats relatifs aux AMP, ainsi que de décrire comment les programmes fédéraux d'AMP peuvent être utilisés collectivement pour créer un réseau complémentaire et cohérent d'AMP.
- Cette stratégie définit le but suivant :
  - *Mettre sur pied un réseau d'aires marines protégées, créées et gérées selon un cadre de gestion intégrée des océans, qui contribue à la santé des océans et des milieux marins du Canada.*





# Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada (2011)

- Le *Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada* (*Cadre national*) expose l'orientation stratégique pour la conception d'un réseau national d'AMP aux pratiques exemplaires internationales et qui permet d'atteindre des objectifs plus vastes de conservation et de développement durable déterminés au moyen des processus de gestion et d'autres processus de planification spatiale marine.
- Le *Cadre national* :
  - présente la vision et les buts généraux du réseau national
  - établit les composantes du réseau, les propriétés de conception et les critères d'admissibilité selon lesquels les aires contribueront au réseau
  - décrit la structure de gouvernance du réseau proposée
  - fournit l'orientation nécessaire pour promouvoir l'uniformité de la planification du réseau biorégional à l'échelle nationale



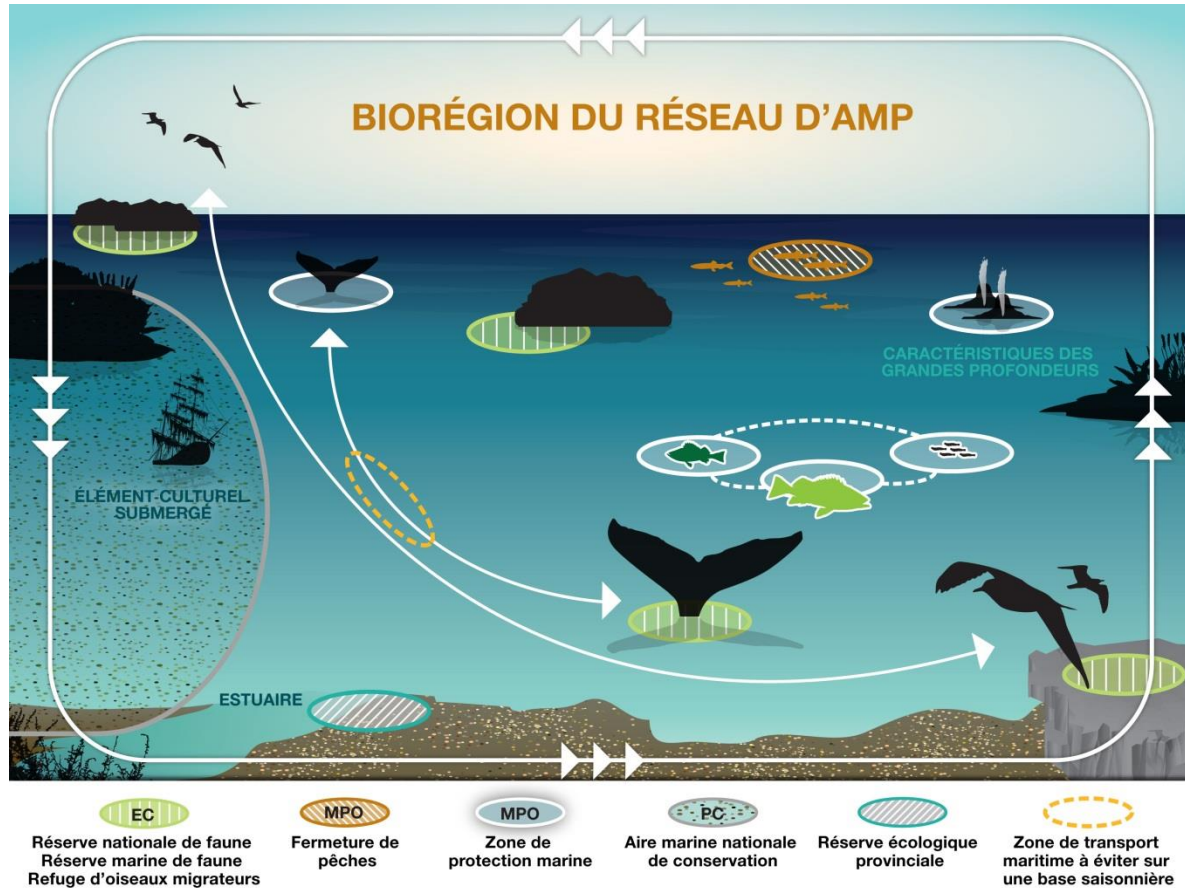
Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

## 3. Planification du réseau d'AMP



## Qu'est-ce qu'un réseau d'AMP?



Un réseau d'aires marines protégées (AMP) est un ensemble d'AMP individuelles qui fonctionnent en collaboration et en synergie, à diverses échelles spatiales, et font l'objet de divers niveaux de protection en vue d'atteindre des objectifs écologiques plus efficacement et plus exhaustivement que ne le feraient des sites individuels.

L'approche du Canada en matière d'établissement de réseau reconnaît également la contribution des autres mesures de conservation efficaces par zone.

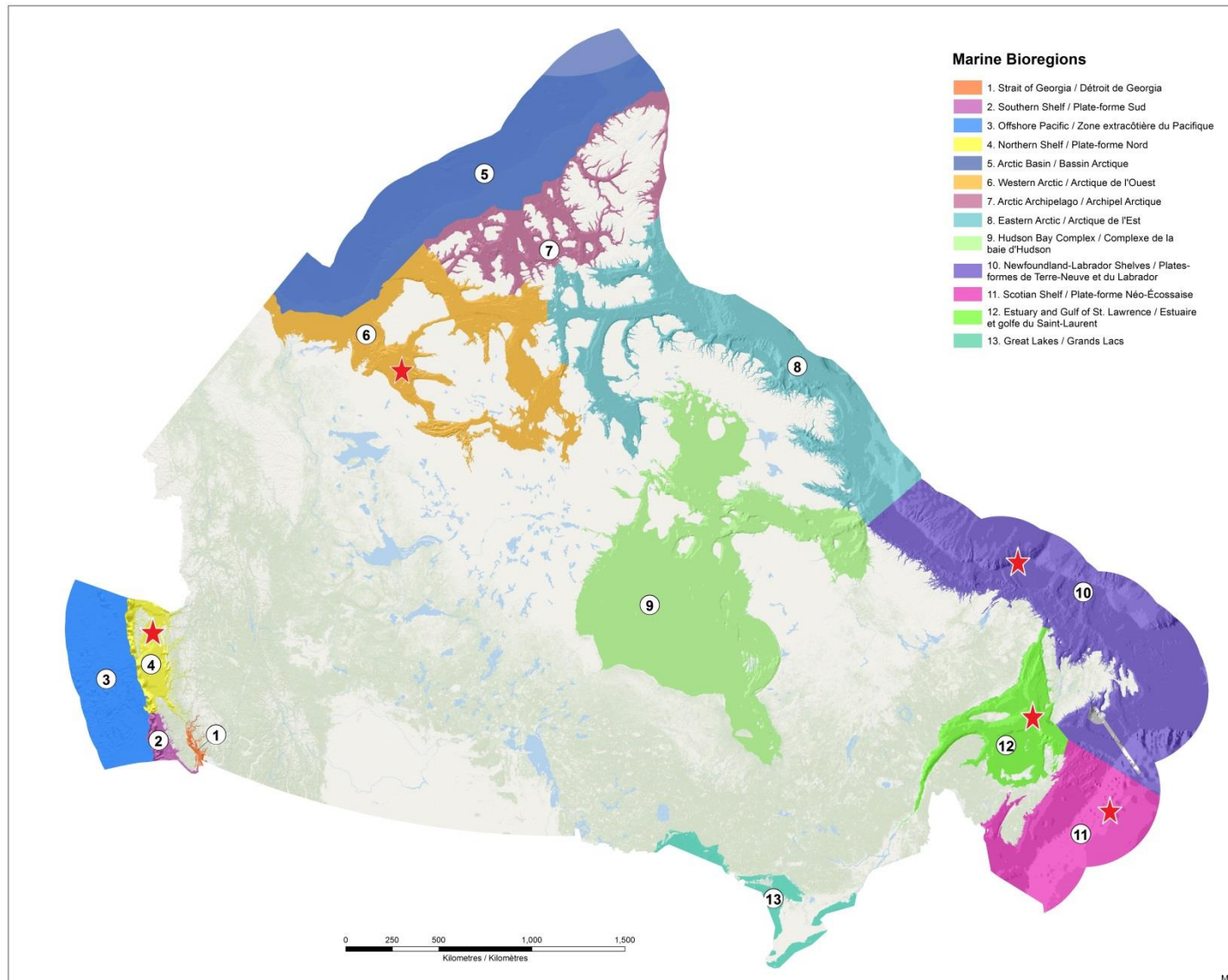


## Réseau d'AMP à l'échelle canadienne

- Le réseau national du Canada sera composé de 13 réseaux biorégionaux situés dans chacune des biorégions écologiques du pays.
- Les réseaux sont planifiés et gérés individuellement, et font l'objet d'une mobilisation et d'une consultation importantes.
- Le réseau national d'AMP repose sur trois objectifs, issus du Cadre national de 2011 :
  - Assurer la protection à long terme de la biodiversité marine, de sa fonction écosystémique et de ses caractéristiques naturelles particulières.
  - Soutenir la conservation et la gestion des ressources marines vivantes du Canada et de leurs habitats, ainsi que les valeurs socio-économiques et les écoservices qu'elles fournissent;
  - Rehausser la sensibilisation du grand public et son appréciation des milieux marins ainsi que de la richesse de l'histoire et de la culture marines du Canada.
- Les objectifs de chaque réseau biorégional varient en fonction de ses caractéristiques physiques, écologiques et biologiques uniques.



# Planification des réseaux d'AMP dans les zones soumises à des pressions





## 4. « Autres mesures » – critères pour l'établissement de refuges marins



## Notion des « autres mesures »

- La Convention sur la diversité biologique (CDB) reconnaît la contribution des « **autres mesures de conservation efficaces par aire** » (« **autres mesures** ») aux objectifs internationaux afin de conserver 10 % des zones marines et 17 % des zones terrestres d'ici 2020.
- La directive volontaire de la CDB pour la définition des « autres mesures » est prévue en 2018. Des efforts déployés tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale pour permettre de définir le terme comprennent les éléments suivants :
  - Le Canada a organisé un atelier scientifique sur les « autres mesures » pour la CDB du 6 au 9 février 2018
  - L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) formule des conseils à la CDB
  - Le Conseil canadien des aires écologiques formule des conseils dans un contexte canadien
  - ECCC et l'APC définissent la notion d'« autres mesures » à mettre en œuvre sur terre dans le cadre du volet terrestre du processus visant l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi
- L'engagement du Canada à atteindre un objectif intermédiaire de protection de 5 % des aires marines en 2017 a nécessité de devancer la collectivité internationale en ce qui concerne la définition de ce concept



## Détermination des « autres mesures »

- Le MPO a élaboré des directives opérationnelles à partir d'avis scientifiques et de conseils en cours d'élaboration par le Groupe de travail sur les autres mesures de conservation efficaces de l'UICN et le Conseil canadien des aires écologiques, afin de fournir cinq critères pour une « autre mesure » :
  1. Avoir un emplacement géographique clairement défini.
  2. Présence de composantes écologiques d'intérêt, comme les habitats et les espèces qui revêtent une importance particulière
  3. Assurer la présence d'objectifs de conservation ou de gestion des stocks définis.
  4. Assurer une mise en œuvre à long terme.
  5. Préserver les composantes écologiques d'intérêt de manière efficace, en les protégeant des pressions actuelles et prévisibles.
- Plus de 1 000 fermetures de zones de pêche existantes ont été répertoriées.
- À la fin de 2017, environ 51 fermetures, qui représentent 4,78 % du territoire marin du Canada, ont satisfait aux critères d'« autres mesures ». Ces zones sont appelées **refuges marins**.